

Vous souhaitez savoir si vous êtes ressortissant de l'AGEFICE, ou connaître plus en détail les aides dont vous pouvez bénéficier pour vos formations ou celles de votre Conjoint collaborateur ?

Retrouvez toutes ces informations et la liste des Points d'accueil AGEFICE sur : www.agefice.fr



ACCOMPAGNER
GÉRER
FINANCER

www.agefice.fr

AGEFICE
16 avenue de Friedland - 75008 Paris



Chef d'entreprise,
Dirigeant non-salarié,
Conjoint collaborateur,

ACTUALISER VOS COMPÉTENCES
EST ESSENTIEL À LA RÉUSSITE
DE VOTRE ENTREPRISE :

**L'AGEFICE CONTRIBUE
AU FINANCEMENT
DE VOTRE FORMATION!**

COMMERCE
-
INDUSTRIE
-
SERVICES



ACCOMPAGNER
GÉRER
FINANCER

www.agefice.fr



“ L'AGEFICE est le Fonds d'Assurance Formation (FAF) du Commerce, de l'Industrie et des Services: il assure la **gestion des fonds** issus de la collecte de la Contribution à la Formation Professionnelle (CFP, perçue par l'intermédiaire des URSSAF ou de la Sécurité Sociale des Indépendants) et le **financement des formations** pour les Chefs d'entreprise / Dirigeants non-salariés et leurs Conjointes collaborateurs ou Conjointes associés de ces 3 secteurs d'activité.

L'AGEFICE a pour mission de favoriser la montée en compétence des Dirigeants non-salariés et de leurs Conjointes collaborateurs en permettant l'accès à la formation pour le plus grand nombre. ”

AGEFICE : UN DISPOSITIF DÉDIÉ AU **FINANCEMENT** **DE LA FORMATION** DES CHEFS D'ENTREPRISE, DIRIGEANTS NON-SALARIÉS ET CONJOINTS COLLABORATEURS !

Au-delà de votre expertise métier, la réussite de votre entreprise repose également sur les compétences que vous aurez su acquérir et entretenir tout au long de votre vie professionnelle.

Dans une économie en pleine mutation, il est donc essentiel de vous former régulièrement pour satisfaire aux nouvelles exigences de votre secteur d'activité.

Pour financer votre formation, vous pouvez compter sur votre Fonds d'Assurance Formation AGEFICE (sous réserve d'éligibilité).



◆ LES MISSIONS DE L'AGEFICE

L'AGEFICE exerce des missions variées en lien avec la formation des Dirigeants non-salariés et de leurs Conjointes collaborateurs, pour les secteurs du Commerce, de l'Industrie et des Services, à savoir :

1

Accompagner

- **Inform**er les ressortissants de l'AGEFICE sur les dispositifs de prise en charge et les guider dans leurs démarches via un réseau de Points d'accueil,
- **Soutenir les créateurs d'entreprise ou les Dirigeants en reconversion** à se perfectionner dans leur rôle de "patron".

2

Représenter

Recueillir les besoins des Dirigeants en matière de formation et les relayer auprès des ministères, institutions et organismes concernés.

3

Gérer les contributions

Mutualiser les ressources et gérer les contributions versées au titre de la Contribution à la Formation Professionnelle (CFP).

4

Financer les formations

Financer les actions de formation professionnelle des Chefs d'entreprise et de leurs Conjointes collaborateurs (sous condition d'éligibilité).



“ J'ai longtemps hésité avant de me former : je savais qu'il existait des solutions de financement pour la formation de mes salariés, mais en tant que Chef d'entreprise, je ne pensais pas que je pouvais être aidée.

Et pourtant, devenir "patron", ça s'apprend ! Au-delà de son expertise métier, il faut maîtriser des notions très diverses comme le management, la comptabilité, la réglementation...

Avec le dispositif proposé par l'AGEFICE, j'ai pu me former pour acquérir de nouvelles connaissances et élargir mon champ de compétences ! ”

Laurence BARAN, Dirigeante d'un commerce d'habillement

◆ QUI EST RESSORTISSANT DE L'AGEFICE ?

➤ L'AGEFICE est en mesure de FINANCER VOS ACTIONS de formation si vous êtes:

■ Chef d'entreprise des secteurs du Commerce, de l'Industrie et des Services

Sont concernés les Dirigeants travailleurs non-salariés inscrits à l'URSSAF ou à la Sécurité Sociale des Indépendants, à savoir:

- Gérant majoritaire de SARL
- Entrepreneur individuel
- Associé unique d'une EURL
- Auto-entrepreneur... [..]
- Associé d'une SNC



■ Conjoint collaborateur ou Conjoint associé

Le conjoint du Dirigeant, qui exerce de manière régulière une activité professionnelle et contribue à l'activité de l'entreprise commerciale peut également bénéficier du dispositif de l'AGEFICE* pour le financement de ses actions de formation.

*Pour cela, il doit avoir le statut de Conjoint collaborateur ou de Conjoint associé et avoir cotisé à ce titre pour la formation professionnelle (versement majoré de la Contribution à la Formation Professionnelle).

La formation permet, entre autres, de:

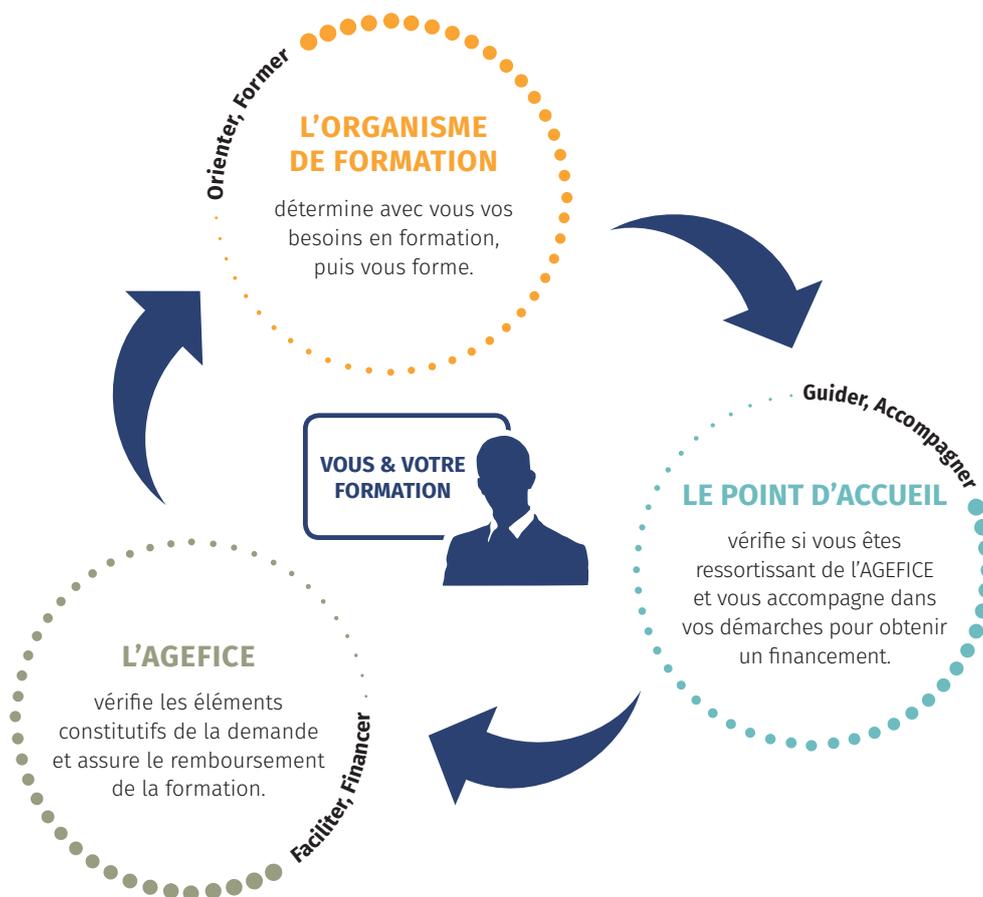
- **S'APPROPRIER** de nouvelles méthodes de travail et adapter son organisation,
- **CONNAÎTRE** parfaitement les aspects réglementaires, sociaux et fiscaux qui vous concernent,
- **DÉVELOPPER** des connaissances en comptabilité, gestion, fiscalité...
- Être à l'aise avec les **NOUVELLES TECHNOLOGIES** et les outils numériques,
- **ACQUÉRIR DES COMPÉTENCES** managériales et de gestion humaine,

- **LEVER DES FONDS** et **OBTENIR DES FINANCEMENTS** pour développer et sécuriser votre entreprise,
- **MAÎTRISER LES LANGUES** étrangères et les conditions d'export...

...autant de compétences qui vous permettront d'appréhender et d'anticiper les besoins actuels et futurs de votre métier !

◆ UN SERVICE DE PROXIMITÉ, pour une organisation simplifiée

Après avoir choisi votre formation et votre Organisme de formation, vous pouvez être accompagné dans vos démarches par un Point d'accueil AGEFICE jusqu'à l'obtention de votre financement. En effet, l'AGEFICE s'appuie sur **un réseau de plus de 200 Points d'accueil**, présents dans les antennes de la Confédération des Petites et Moyennes Entreprises (CPME), du Mouvement des Entreprises de France (Medef) et du réseau des Chambres de Commerces et de l'Industrie (CCI) répartis sur tout le territoire.



┌ **L'AGEFICE respecte un principe de neutralité** par rapport aux Centres de formation. Si un financement est accordé, sous réserve de respect des critères de prises en charge, **le choix de la formation et du Centre appartient aux Chefs d'entreprise.** └

◆ Quelles sont les formations **PRISES EN CHARGE PAR L'AGEFICE ?**

Pour pouvoir soumettre une demande de financement d'action de formation, vous devez être ressortissant de l'AGEFICE et choisir **une formation en accord avec les critères d'éligibilité définis**, assurée par un Organisme de formation à jour de ses obligations légales.

■ Les formations susceptibles d'être financées

Les critères de prise en charge sont régulièrement actualisés par le Conseil d'Administration de l'AGEFICE.

Pour connaître les formations éligibles et les modalités de financement, vous pouvez vous connecter sur le site Internet de l'AGEFICE ou vous rendre dans l'un de nos Points d'accueil.

■ L'AGEFICE ne prend pas en charge :

- Les actions qui ne répondent pas à la définition légale de "l'action de formation",
- Celles qui ne correspondent pas aux critères pédagogiques et financiers déterminés par le Conseil d'Administration,
- Celles qui sont proposées ou assurées par des Organismes de formation qui n'ont pas satisfait aux opérations de contrôle diligentées par l'AGEFICE,
- Celles qui sont réalisées par un Organisme de formation avec lequel le demandeur a un lien.

Retrouvez nos critères d'éligibilité en détail sur www.agefice.fr



LES BONNES PRATIQUES

Voici quelques conseils pour permettre un traitement rapide des demandes de financement de vos actions de formation :

- **Vérifiez que l'action de formation que vous envisagez répond aux critères** de prise en charge,
- **Adressez-vous à l'un des Points d'accueil AGEFICE**, pour vous guider dans vos démarches,
- **Déposez la demande de prise en charge** au moins 15 jours à l'avance et, dans tous les cas, **AVANT** le début de la formation,
- **Veillez à fournir les justificatifs demandés**,
- **Respectez les délais de réponse** lorsqu'un courrier vous est adressé et les délais d'envoi des justificatifs pour les demandes de prise en charge.

◆ LA MALLETTE DU DIRIGEANT, des aides complémentaires sur des sujets identifiés comme fondamentaux et prioritaires.

LA MALLETTE DU DIRIGEANT est un dispositif spécifique initié par l'AGEFICE pour vous permettre de bénéficier de **financements complémentaires sur des thèmes de formation définis comme fondamentaux et prioritaires par le Conseil d'Administration de l'AGEFICE.**

Ces thèmes de formation sont révisés annuellement et permettent au Chef d'entreprise d'acquérir ou d'approfondir **les connaissances essentielles en adéquation avec les contraintes du métier de "Dirigeant" ou du secteur d'activité.**



LA MALLETTE DU DIRIGEANT, C'EST...

- **Des sujets indispensables** qui concernent l'ensemble des ressortissants de l'AGEFICE,
- **Une enveloppe budgétaire spécifique** pour que ces formations soient accessibles au plus grand nombre,
- **Des procédures adaptées** pour faciliter les démarches et accélérer le financement,
- **Des sessions de formation courtes et régulières,**
- **Des Organismes de formation sur tout le territoire.**

Pour connaître les thèmes de formation retenus dans le cadre de la MALLETTE DU DIRIGEANT, consultez le site Internet de l'AGEFICE: www.agefice.fr

Ces thèmes de formation sont actualisés tous les ans par le Conseil d'Administration de l'AGEFICE.